

INSTANCE RESPONSABLE

Service de l'aménagement du territoire

INSTANCE DE COORDINATION

Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Office des sports

Office de l'environnement

Service de l'économie rurale

Service de l'économie

Jura Tourisme

Toutes les communes

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Le Jura est un lieu privilégié de l'élevage chevalin et du tourisme équestre. Le cheval fait partie intégrante du paysage - particulièrement aux Franches-Montagnes -, de la tradition et de la personnalité du Canton. Les activités équestres constituent une composante spécifique de l'image de marque du tourisme jurassien qu'il convient de promouvoir.

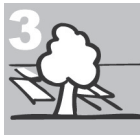
Aujourd'hui, les activités liées au cheval prennent des formes diverses. Elles peuvent être, selon les cas, de nature agricole, touristique ou commerciale. On trouve ainsi :

- l'élevage ;
- la production de viande et de lait de jument ;
- la garde de chevaux en pension ;
- le cheval à des fins thérapeutiques (hippothérapie) ;
- la location de chevaux, de box ou de stalles, de calèches ou de chars attelés, de roulottes avec gîtes équestres ;
- les manèges, les écoles d'équitation ;
- les randonnées guidées ;
- la visite commentée d'élevage ;
- l'équitation sportive ou de loisirs pratiquée par des propriétaires de chevaux et des écuries privées (balade, randonnée).

Actuellement, il existe un réseau balisé de pistes pour cavaliers aux Franches-Montagnes uniquement. Celui-ci a été mis en place par l'Association pour un Réseau Equestre des Franches-Montagnes et environs (AREF) après coordination avec les intérêts de l'aménagement du territoire. L'association des sociétés de cavalerie du Jura (ASCJ) projette de réaliser un réseau équestre en Ajoie et dans la vallée de Delémont relié à celui des Franches-Montagnes. Un autre projet de pistes pour cavaliers est à l'étude dans le secteur Beurnevésin, Bonfol, Lugnez et Damphreux (trilage des Etangs).

Deux entreprises commerciales louent des roulottes et utilisent chacune des itinéraires spécifiques balisés par leur soin. Une est située en Ajoie et une aux Franches-Montagnes. Ces réseaux n'ont fait l'objet d'aucune concertation. Le balisage des activités équestres doit être clair et soigné.

Les infrastructures telles que manèges, paddocks et écuries avec location de chevaux existent sur l'ensemble du territoire cantonal, mais avec des densités variables. L'inventaire de ces constructions et installations a mis en évidence que plusieurs réalisations avaient été construites sans autorisation cantonale. A ce sujet, il faut rappeler qu'en vertu de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire :



- la construction d'un manège ainsi que toutes les autres infrastructures liées au sport équestre (paddocks y compris) ne peut se réaliser que dans une zone à bâtir appropriée, en général une zone de sport et de loisirs ou une zone mixte ;
- l'aménagement d'écuries en lien avec la garde ou la location de chevaux en zone agricole ne peut être autorisé que pour des exploitations agricoles et pour autant qu'il s'agisse d'une activité accessoire au sens du droit fédéral (art. 24b LAT).

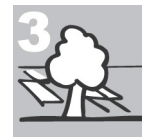
L'Etat entend utiliser tous les moyens de droit et de planification dont il dispose pour favoriser les activités équestres, conformément aux objectifs de développement agricoles, du tourisme et des loisirs. Les activités liées au cheval peuvent contribuer à maintenir une agriculture comportant un maximum d'entreprises viables en fournissant à l'exploitant des ressources supplémentaires pour compléter son revenu. A cet égard, une modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire permettra au Canton d'autoriser plus généreusement les changements d'affectation. Sous l'angle du tourisme et des loisirs, une planification concertée des réseaux, installations, équipements et activités équestres peut ouvrir d'autres perspectives en faveur des non agriculteurs et des constructions et installations non conformes à la zone agricole.

CONCEPTION DIRECTRICE

- Art. 3 : 3 Promouvoir les déplacements lents (à pied, à vélo, etc.) pour les activités quotidiennes et de loisirs.
- Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.
- Art. 3 : 14 Soutenir prioritairement les régions et les sites touristiques d'intérêt cantonal : les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs et La Baroche, Saint-Ursanne et Porrentruy.
- Art. 3 : 18 Encourager la diversification des activités agricoles, notamment par le développement d'un tourisme vert pour maintenir un maximum d'exploitations viables garantissant une occupation décentralisée du territoire.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Favoriser le développement de réseaux de pistes pour cavaliers cohérents, sûrs et attractifs (indépendants du réseau pédestre) sur l'ensemble du territoire cantonal en veillant à ce qu'ils soient interconnectés et reliés aux infrastructures et équipements équestres, touristiques et d'accueil (restaurants, hôtels, etc.).
- 2 Les itinéraires pour roulottes seront coordonnés sous l'angle de leur compatibilité du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que de la sécurité routière. Les règles de balisage définies par la législation et les directives des services compétents seront respectées.
- 3 La réalisation de constructions et installations liées au cheval (manèges, paddocks et écuries) doit être encouragée dans le respect des dispositions légales.



MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) établit, avec les instances concernées et l'Association des Sociétés de cavalerie du Jura, une planification permettant une valorisation des pratiques équestres (réseaux, installations, constructions, accueil, etc.) en lien avec l'agriculture et les loisirs ;
- b) coordonne les projets de réseaux de pistes pour cavaliers et les itinéraires pour roulottes avec les autres réseaux.

NIVEAU COMMUNAL

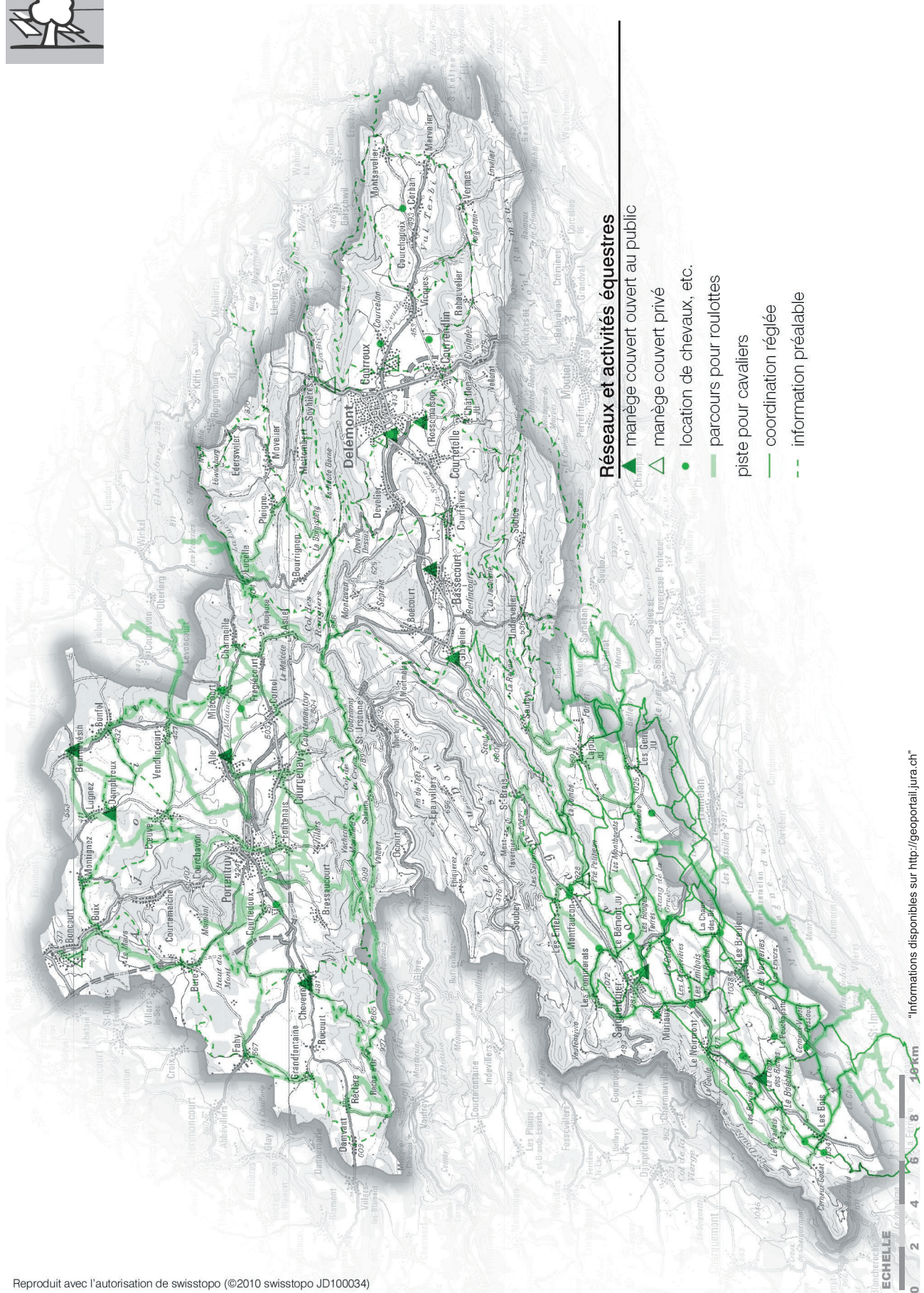
Les communes :

- a) sont consultées pour les itinéraires touchant leur territoire ;
- b) intègrent, dans la révision de leur plan d'aménagement local, les réseaux équestres ainsi que les autres mesures liées au développement des activités en lien avec le cheval.

RÉFÉRENCES

Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) (2002), Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien, Lausanne: Cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura.

Office fédéral du développement territorial (ODT) (2003), Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval, Berne.



Réseaux et activités équestres

- ▲ manège couvert ouvert au public
- △ manège couvert privé
- location de chevaux, etc.
- parcours pour roulettes
- piste pour cavaliers
- coordination réglée
- - - information préalable

"Informations disponibles sur <http://geoportail.jura.ch>"



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (©2010 swisstopo JD100034)